



Arrêté 2026 – 04 – 042

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
d'un VEHICULE POIDS LOURD (33 tonnes)
pour COULAGE DE DALLE DE BETON au 519, Grand'rue**

Le Maire de la commune d'YMARE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route ;
Vu la demande présentée par Monsieur VOLLAND, domicilié au 519,
Grand'rue à Ymare,

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement temporaire d'un
camion pour la réalisation de travaux de coulage de dalle,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie
publique et de limiter les perturbations de circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le stationnement d'un véhicule poids lourd de type camion de 33 tonnes
est autorisé au droit du 519, Grand'rue, les 6 mai et 7 mai 2026.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra :

Mettre en place une signalisation temporaire conforme à la
réglementation en vigueur (cônes, balisage, panneaux indicateurs etc ...)
sans empêcher la circulation sur la voie publique,

Assurer la sécurisation de la zone de manœuvre et de stationnement,

Maintenir un passage sécurisé pour les piétons,

Prévoir, si nécessaire, une circulation alternée,

Garantir la propreté de la chaussée – nettoyage immédiat en cas de
salissures de béton –

Article 3 :

Le bénéficiaire est entièrement responsable de tout dommage causé à la
voirie ou aux tiers.

Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 4 :

La présente autorisation est strictement limitée aux dates mentionnées à l'article 1

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

Monsieur le Maire d'Ymare,

Madame la secrétaire générale de mairie,

La gendarmerie de Boos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation sera transmise à la Métropole Normandie Rouen au service des déchets, service des transports.

Ymare, le 14 avril 2026



Le Maire,

Laurent GUILLIOT